



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-AQUITAINE

CHARENTE-MARITIME

Avenant Règlement intérieur 2023-2024



CFA de la CMA NA Charente-Maritime
Site de Lagord et St Germain de Lusignan

L'avenant au règlement intérieur 2023-2024 modifie les articles suivants de votre règlement intérieur :

Article 2. Discipline

2.2. Horaires - Assiduité - Retard – Absences

(...)

En cas d'absences répétées, l'organisme de formation pourra envisager les sanctions visées à l'article 3.1 du présent règlement allant jusqu'à l'exclusion définitive et la désinscription à l'examen

Est remplacé par

2.2. Horaires - Assiduité - Retard – Absences

(...)

En cas d'absences répétées, l'organisme de formation pourra envisager les sanctions visées à l'article 3.1 du présent règlement allant jusqu'à l'exclusion définitive et l'information du certificateur pouvant conduire jusqu'à l'impossibilité de passer l'examen.

2.3. Tenue vestimentaire

Les apprenant(e)s doivent se présenter dans une tenue correcte et décente. Des restrictions à la liberté vestimentaire peuvent, toutefois, être exigées pour des motifs relevant notamment à l'hygiène, à la sécurité des personnes et au respect de l'ordre public.

Tout différend en la matière fera, au préalable, avant toute sanction, l'objet d'un dialogue avec l'apprenant(e) concerné(e).

Est remplacé par

2.3. Tenue vestimentaire - Port de signes ou de tenues ostentatoires

Les apprenant(e)s doivent se présenter dans une tenue correcte et décente. Des restrictions à la liberté vestimentaire peuvent, toutefois, être exigées pour des motifs relevant notamment à l'hygiène, à la sécurité des personnes et au respect de l'ordre public.

Principe de laïcité :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine promeut le respect du principe de laïcité, qui garantit la neutralité religieuse de l'établissement. Dans le cadre de ses activités, le CFA veille à préserver un environnement de travail respectueux de la diversité des croyances et des convictions, tout en maintenant une neutralité religieuse.

Port de signes religieux :

Afin de préserver la neutralité et l'impartialité du CFA, le port de signes religieux ostentatoires est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les signes religieux ostentatoires sont définis comme tout signe manifestant de manière excessive

ou provocante une appartenance religieuse, tels que les vêtements, les bijoux, les accessoires ou tout autre signe porté de manière volontaire et délibérée dans le but de se distinguer ou d'imposer ses convictions.

Respect des règles de sécurité et d'hygiène :

Le port de signes non ostentatoires doit être conforme aux règles de sécurité et d'hygiène établies par le CFA et ses professeurs, notamment dans les domaines alimentaires, de la manipulation de produits et des équipements de travail. Si le port de certains signes non ostentatoires compromet ces règles, des mesures adaptées pourront être mises en place pour préserver la santé et la sécurité de tous.

Tout différend en la matière fera, au préalable, avant toute sanction, l'objet d'un dialogue avec l'apprenant(e) concerné(e).

Article 3. Sanctions, procédures disciplinaires

3.1. Sanctions éventuelles

(...)

Selon la nature et les circonstances de l'infraction au règlement, la sanction susceptible, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, d'être appliquée par l'organisme de formation à l'apprenant(e) sera l'une des sanctions ou mesures suivantes :

- Mise en garde
- Avertissement écrit
- Mise à pied, exclusion temporaire conservatoire (mise à disposition de l'employeur par mesure conservatoire) ou à titre disciplinaire
- Renvoi définitif

(...)

Est remplacé par

3.1. Sanctions éventuelles

(...)

Selon la nature et les circonstances de l'infraction au règlement, la sanction susceptible, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, d'être appliquée par l'organisme de formation à l'apprenant(e) sera l'une des sanctions ou mesures suivantes :

- Mise en garde
- Avertissement écrit
- Mise à pied, exclusion temporaire conservatoire (mise à disposition de l'employeur par mesure conservatoire) ou à titre disciplinaire
- Renvoi définitif du site de formation départemental
- Renvoi définitif du CFA CMA NA régional

(...)

Suivez-nous sur :
www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-AQUITAINE